

BRICODEAL
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 10.000.800 €
Rue Yves Glotin - Centre Commercial de Bordeaux Nord
33300 - BORDEAUX
383 862 042 R.C.S. BORDEAUX

Rapport du Président du Conseil de Surveillance

sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration,
les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et les limitations que le
Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général

(en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et L 225-68 du Code de
Commerce depuis le 1^{er} janvier 2007)

Exercice 2006

Chers actionnaires,

Nous vous rappelons que notre société a changé de mode d'administration et de direction le 1^{er} janvier 2007 en adoptant la forme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Ce rapport portant sur l'exercice 2006, je vous rends compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de BRICODEAL SA (ci-dessous « la Société »), des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, ainsi que des limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général au cours de l'exercice 2006

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

La société BRICODEAL SA était constituée jusqu'au 31/12/2006 sous la forme d'une Société Anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce ainsi qu'à toutes les dispositions légales applicables aux sociétés commerciales.

Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

L'article 13 des statuts de la Société fixait ainsi les pouvoirs du Conseil : « Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ».

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 24 juin 2002, a opté pour le cumul des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 25 juin 2004, a renouvelé le mandat du Président du Conseil d'Administration et a décidé de poursuivre l'option pour le cumul des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration.

Eu égard au mode de direction familiale de la société, il n'existe à ce jour ni règlement intérieur, ni comité d'audit ou d'études.

Calendrier et réunions du Conseil d'Administration

Il était tenu au minimum trois à quatre Conseils d'Administration par an.

- Avril Examen et arrêté des comptes au 31 décembre, préparation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, questions diverses.
- Juin Après l'assemblée générale, fixation des jetons de présence.
- Octobre Examen et arrêté des comptes au 30 juin, rapport d'activité semestriel, examen des documents de gestion prévisionnelle, questions diverses.

→ Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni quatre fois :

- le 10 avril 2006
- le 2 mai 2006
- le 27 juin 2006
- le 25 octobre 2006

Organisation des travaux du Conseil – Information aux administrateurs

L'ordre du jour était établi par le Président.

Il était communiqué préalablement à chaque réunion et accompagné, dans la mesure du possible, des projets de documents aux membres du Conseil ainsi qu'aux commissaires aux comptes lorsqu'ils sont convoqués.

La Société dont le rôle essentiel est celui d'une Société holding, a un effectif réduit ne justifiant pas la présence d'un Comité d'Entreprise.

Par ailleurs, le Président demandait régulièrement aux administrateurs s'ils souhaitaient recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information.

Un procès-verbal détaillé était établi à l'issue de chaque réunion et soumis à l'approbation du Conseil lors de la réunion suivante.

2. Procédures de contrôle interne mises en place par la société

2.1 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration et qui se poursuit avec le Conseil de Surveillance, les dirigeants et le personnel de la Société et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- l'efficacité des opérations.

L'atteinte de ces objectifs s'appuie sur des procédures destinées à assurer le respect des politiques de gestion, la sauvegarde des actifs de la Société, la prévention et la détection des fraudes et des erreurs, l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ainsi que l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Le contrôle interne a, entre autres, pour objectif de prévenir et de maîtriser les risques, tant ceux résultant de l'activité de l'entreprise que les risques d'erreurs et de fraudes. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une assurance absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes sont totalement maîtrisés ou éliminés.

2.2 L'organisation du contrôle interne au sein du groupe

Les principaux acteurs du Contrôle Interne sont :

- la Direction Générale
- les responsables de filiales
- les principaux cadres opérationnels réunis au sein de comités de direction constitués par filiale
- les responsables de la comptabilité des sociétés du groupe
- l'expert-comptable.

Sur le plan des outils informatiques, le choix d'un ERP du marché utilisé par toutes les filiales françaises afin d'homogénéiser l'environnement informatique du groupe est de nature à renforcer la fiabilité et la sécurisation du processus de production des informations comptables et financières.

Il est en adéquation avec les principes d'évolutivité et de pérennité du système d'information.

Par ailleurs, l'externalisation des "métiers" concernant la gestion des serveurs, des procédures de sauvegardes, du plan de secours et des problèmes liés à la gestion d'un réseau Intranet diminue fortement la criticité relative aux risques physiques en cas de sinistre majeur.

Le système de reporting mensuel du chiffre d'affaire et des marges réalisées par l'ensemble des sociétés du groupe permet à la Direction générale de suivre de façon continue l'évolution des performances de chaque société et de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs qui leur ont été fixés. De même, la situation de trésorerie des filiales françaises fait l'objet d'une remontée bimensuelle à la Direction Générale.

Ce reporting repose sur un système d'information intégré. Le chiffre d'affaires et les marges issus des statistiques commerciales sont régulièrement rapprochés de la comptabilité générale.

Des procédures et des directives définissent les règles d'exercice des principales opérations courantes au sein du groupe. Ces procédures sont identiques pour toutes les sociétés françaises :

Progiciel intégré

L'utilisation du progiciel intégré permet un chaînage entre l'achat de la marchandise, son entrée en stock, sa vente et sa sortie du stock.

Clients

Les créances clients font l'objet d'un en-cours maximum autorisé empêchant la livraison en cas de dépassement. Des procédures de relance systématique des arriérés de créances clients sont appliquées et celles-ci font l'objet d'une revue régulière par le service comptable dans le cadre de l'évaluation du risque de non recouvrement et des provisions correspondantes.

Achats

La Direction Générale fixe la politique d'achats du groupe, les services achats étant responsables de la gestion quotidienne dans le cadre de la politique définie par la Direction Générale.

Concernant les achats autres que les marchandises, non gérés par les services achats, ceux-ci sont autorisés par les responsables de filiales dans le cadre de leur délégation de pouvoir et sous réserve du respect des objectifs qui leur ont été fixés.

Stocks

Sous la responsabilité des directeurs d'exploitation de chaque filiale, les stocks font l'objet d'un suivi informatique permanent.

Ils sont contrôlés physiquement par des inventaires qui sont réalisés selon les filiales, soit en totalité une fois par an ou de façon tournante de manière que chaque article soit contrôlé au moins une fois dans l'année.

Investissements

Les investissements sont soumis à l'approbation de la Direction Générale préalablement à tout engagement.

Opérations financières

Les procédures de rapprochement bancaire sont systématiques et exhaustives. Les autorisations de signature bancaire sont limitées à la Direction Générale et aux Directeurs de filiales conformément aux principes de séparation des fonctions.

Personnel

L'embauche des cadres est de la responsabilité de la Direction Générale.

Celle des employés et agents de maîtrise des membres du Comité de Direction de chaque filiale, chaque membre gérant son équipe.

Les responsables du personnel veillent à la conformité des embauches de personnel par rapport aux directives transmises par la Direction Générale et au respect des lois et des règlements.

La paie fait l'objet d'une revue mensuelle par la Direction Générale.

Suivi de la qualité

Des indicateurs permettent de suivre et d'améliorer en permanence le taux de satisfaction de la clientèle (pourcentage articles livrés par rapport aux articles commandés, respect des délais de livraison, litige avec transporteurs, qualité des emballages).

2.3 Elaboration de l'information financière

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de notre information financière, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

L'ensemble des informations comptables et financières des sociétés françaises sont arrêtées par l'expert-comptable en charge également de l'élaboration des comptes consolidés du groupe.

La présence de l'expert-comptable sur l'ensemble des sociétés françaises du groupe permet notamment de s'assurer :

- du correct ajustement et de l'élimination des transactions internes
- de la vérification des opérations de consolidation
- de la bonne application des normes comptables du groupe.

Concernant notre filiale étrangère, un processus spécifique de remontée d'informations a été mis en place afin de collecter les informations utiles à la réalisation de la consolidation.

Les comptes semestriels font l'objet de la part des commissaires aux comptes d'une revue limitée et les comptes annuels d'une certification complète. La préparation des options de clôture et l'organisation de la revue des travaux de consolidation sont effectuées en étroite coopération avec les commissaires aux comptes.

3. Plan de progrès dans le domaine du contrôle interne

Le groupe continue de poursuivre sa démarche de constante amélioration de la qualité et de la documentation de son système de contrôle interne.

Les efforts ont porté cette année plus particulièrement sur l'encours clients et la rotation des stocks.

En matière informatique, l'entreprise prépare depuis 2006 la migration de son progiciel vers une nouvelle version qui devait apporter beaucoup plus de souplesse et de convivialité. Le projet devrait aboutir courant 2008.

4. Pouvoir de la Direction Générale

Selon l'article 14 des statuts de la société sous son ancienne forme d'administration, le Directeur Général était investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux Conseils d'administration.

Toutefois, ainsi qu'il était prévu à l'article 13, le Directeur Général ne pouvait donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société sans y être autorisé préalablement par le Conseil d'administration.

En ce qui concerne le Directeur Général Délégué, l'étendue et la durée de ses pouvoirs étaient déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec le Directeur Général.

Il n'y avait pas de limitation de pouvoir particulière fixée par le Conseil d'Administration.

Louis TEISSEIRE
Président du Conseil de Surveillance